

Voyage en Europe : pensez à votre couverture santé



Si vous prévoyez de voyager en Europe, il est important de penser à votre couverture santé. Pour cela, la Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM) peut s'avérer très utile. En effet, elle permet d'attester de vos droits à l'assurance maladie française et de bénéficier d'une prise en charge de vos frais médicaux lors d'un séjour temporaire dans un pays de l'Union européenne, l'Espace économique européen et la Suisse, selon la législation et les formalités en vigueur dans le pays de séjour. Comme la carte Vitale, elle est individuelle, nominative et valable 2 ans. Chaque membre de la famille doit avoir la sienne, y compris les enfants de moins de 16 ans.

Comment l'obtenir ?

La demande de la CEAM est simple et gratuite. Il suffit d'envoyer votre demande à la CPR au moins 15 jours avant votre départ. Vous pouvez faire votre demande directement en ligne, en quelques clics, depuis votre Espace personnel.

Si votre départ a lieu dans moins de 15 jours ou si votre CEAM doit arriver à expiration pendant votre prochain

voyage, demandez un certificat provisoire de remplacement. Valable 3 mois, il atteste de vos droits à l'assurance maladie et vous pourrez l'utiliser dans les mêmes conditions que la CEAM.

Quelle prise en charge pour le remboursement de vos soins ?

Votre CEAM ne dispense pas systématiquement de l'avance de frais. Si vous avez eu besoin de soins médicaux pendant votre séjour et avez dû les régler sur place, vous pouvez demander à la CPR le remboursement des frais sur présentation des factures acquittées et obligatoirement du formulaire CEREA S3125 complété (Soins reçus à l'étranger). Si votre demande est acceptée, les soins seront remboursés dans les conditions prévues par l'Etat de séjour ou, sur votre demande, sur la base des tarifs français de la Sécurité sociale, sans que le montant du remboursement puisse excéder le montant des dépenses que vous avez engagées.

Pour en savoir plus :
www.cprpsncf.fr

